

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision en date du 13 mai 2016 portant renouvellement de la reconnaissance du réseau régional de cancérologie de la région Limousin - ROHLim

NOR : AFSX1630404S

Le président par intérim de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;
Vu la circulaire n° DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie;
Vu la circulaire n° DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;
Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la procédure de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publié sur le site Internet de l'Institut national du cancer (INCa);
Vu les modalités de renouvellement de la reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publiée sur le site Internet de l'INCa;
Vu le dossier de demande de renouvellement de reconnaissance du réseau régional de cancérologie intitulé ROHLim, association loi 1901, dont le siège social est situé 12, rue Robert-Schuman, 87170 Isle;
Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Décide:

Article 1^{er}

Renouvellement de la reconnaissance

Compte tenu de l'analyse du dossier de demande de renouvellement de reconnaissance, le réseau régional de cancérologie du Limousin (ROHLim) bénéficie d'un renouvellement de reconnaissance par l'INCa.

Article 2

Durée

La reconnaissance est renouvelée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2016.

Article 3

Publication de la décision

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 13 mai 2016 en deux exemplaires.

Le président par intérim,
T. BRETON